

Forêt et pelouses de Lussac



Lettre
d'information
Natura 2000
n° 11 - 2026



Intervention auprès des élèves
(MORGANE REVOL)

Jamais deux sans trois !

Le rendez-vous est maintenant pris chaque année dans la ferme de Mickaël Guerraud à Lussac-les-Châteaux pour les élèves de 1^{re} Gestion des milieux naturels et de la faune du lycée agricole de Montmorillon. L'occasion pour ces futurs professionnels de se plonger dans la gestion d'une entreprise agricole en élevage, mais aussi de prendre le temps de connaître les liens entre élevage et biodiversité sur ce territoire.

Mickaël possède plusieurs pelouses calcaires au sein du périmètre du site Natura 2000, où il fait paître ses moutons ou ses vaches. Les élèves ont pu découvrir la flore très singulière et fragile de ces pelouses, mais aussi donner un coup de pouce pour les garder en bon état.

En effet, ils n'ont pas hésité à user de leurs débroussailleuses pour enlever les prunelliers qui colonisaient les parcelles par endroit. Ils ont aussi poursuivi le chantier qu'avaient entamé les autres classes avant eux pour éradiquer l'**ailante glanduleux***, cet arbre d'ornement qui se développe à une vitesse folle sur les pelouses calcaires : à l'aide de planes – des couteaux à deux manches pour travailler le bois – ils ont continué à écorcer les gros spécimens sur 90 % de leur circonférence et sur 30 cm de haut. Cette technique, appelée « annelage », consiste à retirer le tissu conducteur, situé à la périphérie du tronc, pour priver le système racinaire de la sève élaborée contenant les ressources produites par les feuilles. L'arbre dépérit alors en quelques années. Les ailantes sur lesquels les élèves étaient intervenus les années précédentes et qui ont dépéri ont été abattus. Un travail de patience, mais qui porte ses fruits sur cet arbre difficile à contrôler une fois sorti des jardins ! Un grand merci aux élèves pour leur travail de longue haleine et à l'éleveur pour son accueil et sa pédagogie dans la présentation de sa ferme !



▲ Abattage des ailantes
dépérissant suite à l'annelage
(MORGANE REVOL)

▼ Ailante glanduleux
(JEAN-CHRISTOPHE HAUGUEL)



* L'ailante glanduleux ou faux-vernis du Japon

Originaire de Chine, l'ailante glanduleux a été introduit en Europe dès la fin du XVIII^e siècle comme arbre d'ornement dans les parcs et les jardins. Aujourd'hui, il colonise les rives des cours d'eau et les milieux anthropisés tels que les friches, les bords de route, les terrains vagues, etc.

On peut le reconnaître à :

- ses feuilles complètement divisées en folioles dont la base est pourvue de 1 à 4 dents munies d'une glande,
- ses fruits ailés d'abord rouges puis bruns (les samares),
- sa taille pouvant atteindre 25 mètres de hauteur.

Faire face aux risques incendie : les obligations légales de débroussaillage

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont un dispositif fondamental de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Elles s'appliquent uniquement dans les massifs classés à risque feux de forêt par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, ainsi que sur une bande de 200 mètres autour de ces massifs (zonage informatif des obligations légales de débroussaillage : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> > menu Cartes > Développement durable, énergie > Risques).

Leur mise en place contribue efficacement à l'extinction des feux naissants et permet ainsi de diminuer considérablement les dégâts subis lors d'un incendie. En effet, les retours d'expérience des grands feux montrent que 90 % des maisons détruites lors des incendies n'étaient pas débroussaillées.

Cependant, dans les zones naturelles, les broussailles et arbres morts font partie de l'écosystème et ne doivent pas être supprimés partout. Pour cela, la loi n'impose le débroussaillage qu'en présence d'habitations, de constructions, de voiries... dès lors qu'elles sont situées dans ou à proximité de la forêt. C'est au propriétaire de réaliser le débroussaillage dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°2025-DDT-432.

Mais attention, débroussailler ne signifie pas tout raser ! La préservation de la biodiversité remarquable des sites Natura 2000 est compatible avec la réalisation des OLD. Pour cela, des mesures spécifiques sont prévues :

- respect des périodes de sensibilité des espèces : pas de gros travaux au printemps,
- maintien d'îlots de végétation choisis avec l'animateur Natura 2000 du site,
- coupe d'arbres uniquement s'ils se situent à moins de 3 mètres des constructions,
- préservation totale des bords de rivières et de plans d'eau...



Risque incendie en fonction de la végétation (DDT DE LA DRÔME)

Entretien de layons dans les Grandes Brandes de Lussac (MORGANE REVOL)



Pour plus d'informations, scannez ce QR-code ou consultez le site viennedevieille.gouv.fr (tappez « OLD » dans la barre de recherche du site)



Les landes de la Vienne en bonne santé ?

De grandes surfaces de landes sont à l'origine de la désignation de 5 sites Natura 2000 dans le département de la Vienne. Ces habitats naturels sont aujourd'hui rares et menacés à l'échelle du département, du fait de l'abandon des pratiques agro-pastorales traditionnelles. Une étude est en cours pour évaluer leur état de santé...

Si la nature des habitats et la flore des landes sont aujourd'hui bien connues, il reste un travail important à réaliser au sein des sites Natura 2000 afin d'évaluer leur état de conservation et l'efficacité des mesures de gestion et de restauration mises en œuvre par les animateurs et autres acteurs locaux. L'association Vienne Nature a donc initié un projet ayant pour objectif d'apprécier l'état de conservation des landes au sein de 5 de ces sites, à partir d'une grille élaborée par le Conservatoire botanique sud-atlantique (CBNSA), comme il en existe déjà sur d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire.

Ce dispositif de suivi servira également sur d'autres sites Natura 2000 de la région Nouvelle-Aquitaine.

Élaboration d'une grille d'évaluation en 2026

La grille d'évaluation de l'état de conservation des habitats de landes sera élaborée par le CBNSA en amont des expertises de terrain, et les associations porteuses du projet seront associées à ce travail, notamment lors de la phase de test sur 2 sites dans la Vienne (Brandes de Montmorillon et Landes du Pinail).

L'élaboration de la grille s'appuiera sur celle déjà mise en œuvre par le CBNSA pour les pelouses calcicoles. Grâce à un diagnostic écologique, cette méthode vise à mettre en évidence les usages et les pratiques de gestion favorables ou défavorables à la conservation des landes. Ce dispositif de suivi par grille aidera ainsi la structure animatrice à remplir son rôle de surveillance et d'évaluation de l'état de conservation des landes du site.

Suivis terrain des sites dans la Vienne

La phase de terrain sera réalisée par les associations porteuses du projet (Vienne Nature pour le Montmorillonais, GEREPI pour le Pinail) en s'appuyant sur les outils mis à disposition par le CBNSA. Les différents partenaires locaux seront associés à cette étape, notamment les animateurs des sites Natura 2000.

La méthodologie, élaborée et testée en 2026, sera mise en œuvre les années suivantes sur les autres sites. Cependant, les sites pilotes feront l'objet d'investigations complémentaires en 2027.

Sites Natura 2000	Sites tests	Suivis des sites
Landes du Pinail	2026	2027
Brandes de la Pierre-là		2027
Brandes de Montmorillon	2026	2027
Vallée de la Gartempe		2028
Forêt et pelouses de Lussac		2028



Bruyères à quatre angles (MORGANE REVOL)



Brandes de Montmorillon (CHLOÉ DÉPRÉ)



Fauvette pitchou dans les landes (CYRILLE POIREL)



Les arrêtés de protection de biotope

Un arrêté préfectoral de protection de biotope, ou APPB, est un outil réglementaire permettant de « prendre toutes mesures, de caractère permanent ou temporaire de nature à empêcher l'altération, la dégradation ou la destruction d'un biotope » (défini dans le code de l'Environnement), c'est-à-dire d'un milieu de vie.

Dans la Vienne, il existe 17 APPB pour une superficie totale de 583,62 hectares. Cette réglementation peut se superposer à celle de Natura 2000 (cf. carte ci-dessous). Ainsi, le site Natura 2000 Forêt et pelouses de Lussac (en jaune) en compte 6 (en orange) pour la préservation de la sabline des chaumes, cette petite plante à fleurs blanches rare dans le département.



Sabline des chaumes
(MORGANE REVOL)

Localisation des APPB au sein du site Natura 2000 (source : Géoportail)

- Site Natura 2000 Forêt et pelouses de Lussac
- Zone sous arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)



Agir pour
la biodiversité



Animatrice locale
chargée du suivi et
de la mise en œuvre
du document d'objectifs :

Morgane Revol
morgane.revol@lpo.fr
06 27 81 04 56

LPO Poitou-Charentes

25 rue Victor-Grignard - 86000 Poitiers
Tél. 05 49 88 55 22

Site internet : lpo.fr/poitou-charentes

Retrouvez l'actualité des sites Natura 2000 du Montmorillonnais sur :
<http://montmorillonnais.n2000.fr>

Au sein de ces périmètres, les interventions sont réglementées : en vue de prévenir la disparition de la sabline des chaumes, il est interdit sur les parcelles concernées de détruire la flore, et en particulier :

- de cueillir, mutiler ou arracher les plantes et de nuire à leur reproduction,
- de modifier le biotope, notamment par retournement du sol, par boisement ou extraction de matériaux,
- d'épandre des herbicides,
- d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, matériaux, résidus ou débris de quelque nature que ce soit,
- de la parcourir avec des engins motorisés autres qu'agricoles.

Les activités agricoles peuvent s'exercer dans les formes pratiquées actuellement (pâturage notamment).

Pour toute question sur les arrêtés de protection de biotope sur le site Natura 2000 ou dans la Vienne, consultez le site de la DDT :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite/Arretes-prefectoraux-de-protection-APP/Arrete-prefectoral-de-protection-APP>